

# LE POLITIQUE,

## JOURNAL DE LIÈGE.

On s'abonne au bureau du journal, rue du Pot-d'Or, et chez MM. les directeurs des postes. — Le prix de l'abonnement est de 11 francs pour Liège, et 13 francs pour les autres villes du royaume. — Un Numéro séparé se vend 6 centimes. — Les abonnements commencent à toutes les époques. — Les lettres et envois d'argent doivent être affranchis. — Le journal est remis aux abonnés qui habitent Liège moyennant une faible rétribution payable au porteur. — AVIS ET ANNONCES : Le prix de la ligne d'insertion est de 20 centimes.

### ALLEMAGNE. — FRANCFORT, 15 JUILLET.

Une lettre particulière de la Hesse Electorale porte que le landgrave Guillaume, qui arrivera sans doute à la tête du grand duché, se montre disposé à ne pas reconnaître la constitution du pays. Il a même déjà refusé de nommer son représentant dans l'assemblée des états, et il a déclaré qu'après la mort du prince son père, il ne prendrait aucune part à leurs travaux.

— On écrit de Hanovre, 11 juillet :

Le roi s'est nommé lui-même, comme on sait, commandant des gardes du corps. Sont nommés aides de camp de S. M. le colonel de Hattorf, le capitaine de cavalerie de Hademann, des gardes du corps, le capitaine de cavalerie Alten, du 2<sup>e</sup> régiment de dragons, et le capitaine d'Ompeda, du bataillon des grenadiers de la garde.

S. M. le roi ayant décidé que les autorités civiles du royaume s'adresseraient à l'avenir à l'intendance des aides de camp pour toutes les affaires qu'elles renvoyaient à l'examen de l'état major général, que l'aide de camp compétant rédigerait et signerait toutes les communications de l'ancien état major général avec les autorités civiles, les autorités civiles ont été averties de se conformer à cette décision.

— On écrit de Berlin, 10 juin, à la Gazette d'Augsbourg :

Le rappel de l'acte qui a octroyé une constitution au Hanovre est commenté ici de diverses manières, toutefois on peut tenir pour certain qu'il est dû tout entier au nouveau roi.

Le bruit qu'on avait répandu que les états lui avaient refusé le serment paraît être sans fondement. On croit plutôt que les états en appelleront à la confédération germanique.

Le lieutenant-général Halkett est allé notifier à la cour de Russie l'avènement du roi de Hanovre. Il est Anglais de naissance.

— On écrit du Mein-Supérieur, en date du 12 juillet, au Mercure de Souabe, que la réunion de diplomates à Teplitz, si elle a d'autres motifs que celui de prendre des bains, aura pour objet des intérêts industriels et financiers plutôt que politiques.

### ANGLETERRE. — LONDRES, LE 17 JUILLET.

Aujourd'hui, la reine a prorogé le parlement. De bonne heure, une foule immense occupait les rues par où S. M. devait passer. S. M. accompagnée des grands fonctionnaires de l'état, est arrivée à la chambre des lords au milieu des acclamations du peuple. Il était deux heures lorsqu'elle est entrée dans la salle où elle a prononcé le discours suivant :

« Mylords et Messieurs,

J'étais impatiente de saisir la première occasion de me trouver réunie avec vous, pour vous réitérer en personne mes remerciements, pour vos condoléances sur la mort de Sa Majesté défunte et pour les marques d'attachement et d'affection que vous m'avez témoignées à mon avènement au trône.

### FEUILLETON.

#### TRIBUNAUX.

— Martin, vous êtes prévenu de vagabondage... Vous n'avez ni domicile ni profession. Ce n'est point ma faute, juste magistrat! Depuis cinquante-sept ans je lutte contre l'influence de ma mauvaise étoile... et dans ce combat, j'ai toujours eu le dessous... aujourd'hui j'y renonce... que tous les malheurs m'accablent! que la terre m'engloutisse! que les maisons me tombent sur le dos! je m'attends à tout... ça ne me fait rien.

Vous paraissez cependant assez robuste encore pour pouvoir travailler.—Quand je serais plus fort qu'un Hercule et plus robuste qu'un boucher... comment voulez-vous que je conjure le sort qui me poursuit, qui s'amuse, c'est le mot, à renverser tous mes projets, qui s'est dit enfin que je dois être le plus misérable des hommes... Mon parti est pris... je me laisse aller.

C'est bien plutôt la paresse que le découragement qui vous fait parler ainsi.—La paresse, ah! juste magistrat, ne prononcez pas ce mot... Moi, paresseux! on voit bien que vous ne connaissez pas l'histoire de Joseph Fortuné Martin, le jouet, l'amusement de la destinée...

Nous n'avons pas le temps d'écouter vos mémoires... Ça ne sera pas long, monsieur; accordez-moi la consolation de vous dire en peu de mots mes aventures... C'est une bien petite grâce que je vous demande; je serai heureux un moment de pouvoir raconter devant un public toutes les pitoyables taquineries auxquelles j'ai été en butte de la part de la fatalité. Tout ce que je sais de mon père et de ma mère, c'est que jamais je ne les ai connus... J'ai été élevé par un vieux curé qui ne m'en a pas appris davantage sur leur compte... Il s'appelait le père Martin, et il m'a toujours dit que je portais le même nom que lui, parce qu'il était mon parent... c'était un brave homme... que Dieu fasse paix à son âme!

Vous abusez des moments du tribunal — Je serai court... Je vous supplie de m'entendre, c'est ma seule défense... Le père Martin m'élevait pour être prêtre, j'avais assez de goût pour cet état... J'aurais été chanoine ou évêque avec plaisir. Naitre avec une pareille vocation en 1780, vous m'avouerez que c'était déjà une mauvaise plaisanterie que le sort me jouait... En effet, à peine étais-je assez habile pour servir la messe, que les églises furent fermées, les prêtres pourchassés comme des bêtes féroces; mon bon curé fut obligé de se cacher pour se soustraire à la fureur des sans-culottes. Je vécus trois ans dans une cave avec lui. Mais un scélérat de tailleur envieux, qui était concierge dans notre maison, et à qui le père Martin avait eu l'imprudence

de confier une soutane pour en faire un habit, nous dénonça au Comité de salut public...

Le même soir cela me fit frémir et pleurer toutes les fois que j'y pense; mon beau père Martin fut acroché à la lanterne devant la porte même de notre demeure. Quant à moi, on voulut bien me faire grâce de la vie; on m'enrôla dans les armées de la république, on me mit le sac sur le dos, et je partis pour la Vendée, où je passai deux ans à recevoir des coups de fusil de mes compatriotes et à leur en envoyer de mon mieux. Après cela, on me fit passer en Allemagne avec le général Jourdan.

N'ayant plus ni soutien ni protecteur dans le monde, j'étais bien décidé à me distinguer par quelque action d'éclat, ou bien à me faire tuer... Je n'eus ni l'un ni l'autre des ces honneurs... Dès la première affaire, je fus fait prisonnier par un gros d'Allemands, qui se replia sur une bourgade près de Mayence. Je puis dire que durant les deux mois que je fus pensionnaire de ces malotrus, ils me donnèrent plus de coups de schlague sur la plante des pieds que d'onces de pain.

Aussi, quand je revins dans l'armée, à la suite d'un échange, j'étais si maigre, si défat, si malade, que j'obtins mon congé. Et voilà que la carrière militaire m'étant fermée, comme je fis la connaissance d'une jolie cabaretière de la barrière du Maine; je l'épousai. Notre petit commerce allait bon train. On venait de tout Paris pour voir la belle Francoise, et cela faisait tomber les gros sous dans notre comptoir. Qui; mais le sort devait s'en mêler encore, comme toujours. Je n'attendis pas longtemps... A peine notre magot commençait-il à s'arrondir, qu'une épidémie de petite vérole éclata dans la ville... Francoise en fut atteinte. Elle n'en mourut pas; mais en devint si laide, si défigurée, si horrible, que toutes mes pratiques, qui se disaient mes meilleurs amis quand ma femme était belle, s'éloignèrent tout à coup.

Mon établissement croula au bout d'un an... Francoise succomba de douleur, de désespoir... Elle me laissa un fils qui fut recueilli par une tante, et moi je m'en allai dans la province pour chercher fortune... Mais mon étoile m'accompagna... Du peu d'argent que ma femme m'avait laissé j'achetai un ours savant, je m'associé avec un batelier, et nous parcourûmes les bourgs, les villages, les foires... A Brives, il y avait une fête le lendemain de notre arrivée; nous élevâmes une baraque sur la grande place, et je moulai, sur une belle affiche, l'annonce des tours surprenants de mon collègue et de mon ours.

La recette promettait d'être brillante... et je me réjouissais d'avance de l'empressement de la foule à venir lire ma pancarte... Eh bien! Messieurs, en rentrant chez moi le soir, je trouvai mon ours étendu mort dans ma baraque. Une attaque d'apoplexie ou une indigestion l'avait em-

porté subitement pendant que je bâtissais de belles espérances sur ses talents.

Nous travaillâmes toute la nuit à dépouiller la pauvre bête, et le lendemain, à l'heure de la représentation, mon camarade se mit dans la peau et imita de son mieux les tours d'adresse du défunt... Les paysans de Brives, qui ne sont pas si bêtes qu'on le dit, s'aperçurent de la supercherie, ils nous tombèrent dessus à coups de poings et de bâtons; il nous fallut recevoir des coups et rendre la recette. Je voulus me faire chanteur... On m'assura que j'avais la voix fausse. Je voulus poser pour le torse comme modèle... Je gagnai un rhumatisme qui me tint deux ans dans un hospice...

Enfin, messieurs, je suis revenu à Paris, aussi misérable, plus misérable que le jour où l'on pendit mon seul soutien à la porte de sa maison; car alors il me restait de l'espoir dans l'avenir... Mon fils, que j'ai retrouvé à un état, il est ouvrier menuisier; il ne gagne que tout juste ce qu'il lui faut pour vivre... Je ne pouvais me résoudre à me mettre à sa charge. J'ai essayé de vingt métiers... rien ne m'a réussi... l'autre jour je demandai, de porte en porte, un emploi, une place... On m'a placé au corps de garde, et de là à la préfecture, et me voici devant vous. Condamnez-moi, n'ayez nulle pitié de moi; je suis endurci, incapable de me réjouir ni de m'affliger de votre jugement... C'est mon étoile qui me poursuit, je me résigne.

A peine Martin a-t-il achevé la longue narration de ses infortunes, qu'un jeune homme, en costume d'ouvrier, s'avance à la barre et déclare qu'il vient réclamer son père.

Martin — Tu as tort, mon fils, tu as tort... Si ton père couche sous ton toit et partage ton pain... sa fineste étoile s'appesantira sur ta destinée... laisse-moi aller en prison... Plus souvent que je vous abandonnerai, repend le fils... Vous ne savez pas ce que vous dites avec vos idées et votre fatalité, et votre étoile... Mais je dis qu'en vous réclamant, en vous nourrissant, en vous hébergeant, je fais une bonne action, et que ça ne peut que me porter bonheur. Malgré vous, je vous réclame, et tant que j'aurai un morceau de pain, je le causerai en deux pour vous en donner la moitié.

Martin — Mon fils; tu m'arraches une larme... Je croyais que rien au monde ne pouvait plus m'attendrir.

M. le président — Le tribunal vous rend à votre fils... vous voyez que du moins le sort ne vous a pas maltraité en vous donnant un pareil enfant... Allez avec lui et tachez de l'aider autant que possible par votre travail.

Le fils — Ah! c'est inutile; j'ai des bras pour deux... ce que je vous reprocherai toujours, c'est de vous être fait coffier plutôt que de venir chez moi, Martin tend les bras à son fils qui s'y précipite en pleurant.

FRANCE. — PARIS, LE 18 JUILLET.

Le Moniteur du 18 juillet publie ce qui suit :  
Le général Bugeaud a fait connaître au ministre de la guerre qu'Abdel-Kader avait accepté définitivement le traité tel qu'il lui avait été renvoyé. En voici le texte :

Entre le lieutenant-général Bugeaud, commandant les troupes françaises dans la province d'Oran,

Et l'émir Abdel Kader,  
A été convenu le traité suivant :

Art. 1<sup>er</sup>. L'émir Abdel Kader reconnaît la souveraineté de la France en Afrique.

Art. 2. La France, se réserve, dans la province d'Oran : Mostaganem, Masagan et leurs territoires; Oran Arzew, plus un territoire ainsi limité, à l'est, par la rivière de la Macta et le marais d'où elle sort; au sud, une ligne partant du marais ci-dessus mentionné, passant par le bord sud du lac Sebgha et le prolongeant jusqu'à l'Oued-Malah (Rio Salado), dans la direction de Sidi-Saïd, et de cette rivière jusqu'à la mer; de manière à ce que tout le terrain compris dans ce périmètre soit territoire français;

Dans la province d'Alger : Alger, le Sahel, la plaine de la Mitidja, bornée à l'est jusqu'à l'Oued Khadra et au-delà; au sud, par la première crête de la première chaîne du petit Atlas jusqu'à la Chiffa, en y comprenant Blida et son territoire; à l'ouest, par la Chiffa jusqu'au coude de Masafra, et de là sur une ligne droite jusqu'à la mer, renfermant Coléah et son territoire; de manière à ce que tout le terrain compris dans ce périmètre soit territoire français.

Art. 3. L'émir administrera la province d'Oran, celle de Tittery et la partie de celle d'Alger qui n'est pas comprise, à l'ouest, dans les limites indiquées dans l'art. 2. Il ne pourra pénétrer dans aucune autre partie de la régence.

Art. 4. L'émir n'aura aucune autorité sur les musulmans qui voudront habiter sur le territoire réservé à la France; mais ceux-ci resteront libres d'aller vivre sur le territoire dont l'émir a l'administration, comme les habitants du territoire de l'émir pourront venir s'établir sur le territoire français.

Art. 5. Les Arabes vivant sur le territoire français exerceront librement leur religion. Ils pourront y bâtir des mosquées et suivre en tout point leur discipline religieuse, sous l'autorité de leurs chefs spirituels.

Art. 6. L'émir donnera à l'armée française : trente mille fanègues (d'Oran) de froment, trente mille fanègues (d'Oran) d'orge, cinq mille bœufs. La livraison de ces denrées se fera à Oran par tiers; la première aura lieu du 1<sup>er</sup> au 15 septembre 1837, et les deux autres de deux en deux mois.



Art. 11. Les Français seront respectés chez les Arabes comme les Arabes chez les Français.

Les fermes et les propriétés que les sujets français auront acquises ou acquerront sur territoire arabe leur seront garanties. Ils en jouiront librement, et l'émir s'oblige à leur rembourser les dommages que les Arabes leur feraient éprouver.

Art. 12. Les criminels des deux territoires seront réciproquement rendus.

Art. 13. L'émir s'engage à ne concéder aucun point de littoral à une puissance quelconque sans l'autorisation de la France.

Art. 14. Le commerce de la régence ne pourra se faire que dans les ports occupés par la France.

Art. 15. La France pourra entretenir des agens auprès de l'émir et dans les villes soumises à son administration, pour servir d'intermédiaires près de lui aux sujets français, pour les contestations commerciales ou autres qu'ils pourraient avoir avec les Arabes.

L'émir jouira de la même faculté dans les villes et ports français.

Tafna, le 30 mai 1837.

Le lieutenant général commandant la province d'Oran, BUGEAUD.

Cachet du général Bugeaud, Cachet d'Abdel Kader.

Un agent diplomatique des Etats-Unis, M. le général Deverens est arrivé à Paris et a déjà eu plusieurs conférences avec M. le président du conseil. On dit que ces entrevues sont relatives aux affaires commerciales des deux pays.

Nous avons ouï dire que si l'expédition carliste s'établissait à Valence, les marines anglo-françaises mettraient cette ville en état de blocus et que les espérances que don Carlos avait mise dans sa position pour se procurer des secours extérieurs par la voie de mer ne seraient pas réalisées. C'est un fait qui est plus que probable et la marine française est en mesure de resserrer ce blocus autant qu'il sera possible.

Ce qu'il y a de certain, c'est l'ordre donné par le télégraphe aux deux escadres réunies à Toulon, de prendre la mer.

On nous écrit du 13 que tous les bâtimens ont hâte de faire leurs remplacements en vivres et matériels, et d'être prêts à mettre à la voile au premier ordre. Le contre-amiral Lalande est arrivé à Marseille: on l'attendait à Toulon. Ce général va mettre son pavillon sur le *Santi-Petri*, et M. le contre amiral Gallois, qui suivra de près M. Lalande, montera le vaisseau le *Jupiter*.

Depuis que les ordres ont été transmis pour le prochain départ de notre escadre il règne à Toulon un mouvement considérable.

Un remorqueur pesant 18,000 livres vient d'arriver au Pecq pour le service du chemin de fer de Paris à St Germain; il a été placé de suite sur les rails-ways du chemin, et tout fait présuumer qu'avant la fin de l'été ce premier chemin de fer des environs de Paris sera en pleine activité.

Bulletin de la bourse du 16. — On s'attendait assez généralement, avant l'ouverture de la Bourse, à voir baisser l'actif au-dessous de 21.

La dépêche télégraphique insérée ce matin au *Moniteur* annonçant la prise de Berga par les carlistes, avait jeté l'alarme parmi les spéculateurs sur cette valeur, cependant à 21 3/4 (ce qui ne fait qu'une différence de 1/4 sur les cours d'hier) il y a eu quelques achats qui ont poussé l'actif à 21 7/8, cours auquel des ordres de ventes ont été donnés. L'actif est le seul fonds qui ait donné matière aux affaires, quant aux autres (voir même les chemins de fer) ils ont été entièrement négligés et plutôt à la baisse qu'à la hausse.

Le 30/0 a été sans affaires à 79 15 et 10.

AFFAIRES D'ESPAGNE.

Le gouvernement a reçu la dépêche télégraphique suivante:

Narbonne du 17 juillet, à 6 heures et demie du soir.

Le général Castellane à M. le ministre de la guerre

Carcassonne, le 17 au matin.

Berga a capitulé le 12 faute de vivres; la garnison composée de 220 hommes et de 400 gardes nationaux mobilisés a mis bas les armes; elle n'est pas prisonnière. 2000 fusils, 2 pièces de 4 et 1000 cartouches sont au pouvoir des insurgés.

BELGIQUE.

BRUXELLES, LE 19 JUILLET.

Les jeux au grand bassin du canal ont attiré une foule de monde hier l'après-midi. M. Marcq, échevin a été délégué pour la distribution des prix qui ont été décernés comme suit: *Jeu des œufs*, au sieur Gospeels, ouvrier au canal, une montre en or; *jeu de la toison*, au sieur J. Laureys, ouvrier au canal, une montre en or. On a terminé par le *jeu des canards* jetés à l'eau, plus de 50 nageurs en ont fait la chasse.

Un individu a été arrêté pour un crime infâme de viol et d'attentat à la pudeur avec violence, commis dans cette ville le 10 de ce mois sur deux petites filles, l'une de 3 à 4 ans, l'autre de 10.

Bruxelles, 15 juillet. (Trois heures). — Bourse complètement nulle pour l'actif espagnol dont le cours n'a pas fléchi malgré l'absence absolue de transaction et la baisse de Paris. Il y avait beaucoup d'argent à 48 1/2 mais point de vendeurs. Société Générale titre en nom, suivant leur élan à la hausse 753 argent; certificats au porteur émission de Paris 459 5/8; Société de Mutualité 111 1/4 concurrence de preneurs, et point de pièce à ce prix; Banque de Belgique 138 1/2 P.; Actions-Réunies 401 3/4; Papeterie 405 A.

Marché des huiles et graines. — L'huile de colza au comptant recherché pour la consommation, celle sur l'arrière saison demandée à 45 fl.; les tourteaux tiennent prix; les pains de colza se sont placés selon qualité de 9 fl. 1/4 à 9 3/4; il y a eu quelques petites parties de graine de colza de tout premier choix vendues à 10 fl.

LIEGE, LE 20 JUILLET.

Nous avons dit, il y a quelques jours, que la Société Générale venait enfin de reconnaître le droit attribué au gouvernement belge, de contrôler et de surveiller ses opérations financières, et pour le prouver, nous avons rappelé la de-

mande adressée par cette société au gouvernement et tendante à obtenir l'autorisation d'émettre de nouveaux billets au porteur, libellés en francs.

Le *Courrier Belge* combat les conclusions que nous avions tirées de ce fait, et nous répond ce qui suit:

Le *Politique* qui s'était opposé de toutes ses forces à ce que le ministre accordât à la Société Générale l'autorisation d'émettre des billets de banque en français avant qu'un commis de M. D'Huart n'eût pris place parmi les directeurs, commissaires et gouverneurs de la banque, au spectacle de l'autodafé des anciens billets, s'applaudit nous ne savons pas trop pourquoi; car ni lui ni le ministre n'ont rien obtenu de leurs absurdes prétentions; la société n'a pas cédé d'un pas, et ses droits légitimes ont été forcément reconnus par le gouvernement, qui a du plier devant la loi.

Le *Politique* se trompe donc en supposant que la Société Générale aurait eu la faiblesse de s'incliner devant un ministère réprouvé par la nation et qu'elle aurait lâchement abandonné la cause de la liberté de l'industrie et de l'émancipation des travailleurs, au moment même où vient de retentir en Belgique le grand mot d'ordre de l'avenir prononcé par le gouverneur des Flandres:

« Le monde est dévoué au travail, seule source légitime des honneurs, des distinctions et des richesses. »

Nous allions relever ces assertions du *Courrier*, lorsqu'en parcourant l'*Observateur* d'hier, nous y avons trouvé une réponse toute faite, que nous reproduisons:

La haute finance joue en Belgique un rôle étrange.

Tandis qu'elle sollicite pour ses associations l'autorisation du gouvernement, dans ses journaux elle parle d'indépendance, et soutient que la constitution lui permet de se passer de cette autorisation.

Tandis qu'elle fait acte de soumission envers le gouvernement, dans ses journaux elle se proclame affranchie de toute obligation envers l'état.

Pourquoi cette perpétuelle contradiction entre ses actes, et le langage de ses journaux? Quelle soit donc enfin conséquente et d'accord avec elle-même. Si elle croit pouvoir légitimement se passer de l'autorisation du gouvernement, qu'elle s'en passe; si au contraire elle croit en avoir besoin, qu'elle la demande, mais que tout en la demandant, elle ne fasse pas soutenir dans ses journaux que l'état n'a pas le droit de la lui refuser; car il est temps que le double rôle joué par elle, ait une fin.

Que vient elle, à propos des nouveaux billets au porteur émis par la Banque, nous parler, dans ses journaux, de la cause de la liberté de l'industrie et de l'émancipation des travailleurs? Il ne s'agit ici de rien de tout cela. Il n'est question, en cette circonstance, que des statuts de la Société générale, statuts que cette association a librement acceptés et que ses chefs ont juré d'observer. Qu'elle respecte ses statuts comme c'est son devoir de le faire, et l'industrie n'en sera pas moins libre, et l'émancipation des travailleurs n'en sera pas moins assurée.

Le monde est dévoué au travail, a dit M. de Muelenaere. Cela est vrai, mais malheureusement la partie du monde où M. le gouverneur des Flandres, comme l'appelle le *Courrier*, s'est fait une si belle position, semble avoir été, par exception, dévoué tout entière à l'intrigue et à la corruption.

Nous avons signalé l'approche de la moisson comme une circonstance propre à exercer une influence très-fâcheuse sur les travaux du chemin de fer. Toutefois elle ne l'est pas encore autant que l'opposition de quelques propriétaires dont les terres sont situées sur le prolongement de la ligne qui se dirige de Louvain vers Liège. Leurs prétentions sont quelquefois excessives. Les offres les plus raisonnables des ingénieurs du gouvernement sont repoussées. Ils aiment mieux courir toutes les chances d'une expropriation pour cause d'utilité publique que se prêter aux transactions qui leur sont proposées. C'est là une obstination qui contraste singulièrement avec l'esprit accommodant des propriétaires de terres situées entre Tirlemont et Louvain. Pas une seule expropriation n'a eu lieu sur toute l'étendue de cette ligne! Tous ont voulu faciliter, autant qu'il était en leur pouvoir, et en se contentant d'un honnête bénéfice, l'achèvement de la voie qui doit être une source nouvelle de prospérité pour la province. Cette conduite leur fait honneur et mérite les plus grands éloges. Nous regrettons de ne pouvoir en dire autant de leurs exigeants voisins. Vingt à trente demandes en expropriation forcée sont actuellement dirigées contre ces derniers et ne tarderont pas à être portées devant le tribunal de première instance de cette ville. Il n'y a pas de si mince campagnard, possédant deux ou trois verges de terre, qui ne se croie en droit de demander au gouvernement, pour prix de leur cession, une somme décuple de celle qu'il réclamerait d'un particulier. Il semble qu'on ne soit disposé à accorder son admiration au chemin de fer, et à reconnaître ses innombrables avantages, que sous la condition expresse de s'enrichir aux dépens de l'état qui en a entrepris la construction.

Il paraît, d'après les nouvelles arrivées, dit-on, au gouvernement provincial, que S. M. le Roi ne s'arrêterait pas, à son premier passage, à Liège; mais qu'elle y resterait deux jours à son retour. Pendant la visite du Roi au camp de Beverloo, S. M. la Reine séjournerait à Spa.

Le Conseil provincial qui, dans sa séance d'avant-hier, n'avait accordé que 4000 francs (dont 2000 restés disponibles sur l'exercice précédent) à l'Ecole normale primaire, a porté hier cette allocation à fr. 6000, somme demandée par le comité de cette Ecole.

Demain, à onze heures du matin, un Te Deum solennel sera célébré à la Cathédrale, à l'occasion de l'anniversaire de l'inauguration du Roi.

Tous les fonctionnaires civils et militaires y assisteront.

On a déchargé hier et aujourd'hui au port de la Goffe à Liège, pour le chemin de fer, une grande quantité de rails, vingt-cinq paniers de chevilles et de clous, ainsi qu'une forte partie de coussinets, qui proviennent de la fabrique de fer d'Ougrée.

La reine d'Angleterre a prorogé le parlement lundi dernier, en personne. Nous donnons sous la rubrique d'Angleterre, le discours qu'elle a prononcé à cette occasion.

Hier, vers les quatre heures du matin, un ouvrier qui se trouvait dans un état d'ivresse, s'est précipité par la croisée du second étage d'une maison située sur la Fontaine. Ce malheureux est actuellement hors de tout danger.

M. Pruné, professeur au Conservatoire royal, se propose de donner un concert à Spa, pendant le séjour de LL. MM. le roi et la reine.

Séance publique du conseil communal de Liège, vendredi prochain 21 juillet courant à 5 heures de relevée.

On assure que le roi n'arrivera à Spa que le 25 ou 26 de ce mois. Ce qui nous paraît rendre cette nouvelle vraisemblable, c'est que le roi et la reine ne doivent être de retour à Bruxelles que le 20.

(J. de Verriers.)

Dans la nuit du 16 au 17 de ce mois, le feu a consumé deux maisons, dans la commune de La Reid, au hameau dit Gros-Thier. L'incendie s'est déclaré dans la maison du sieur Jean Henri Gabriel; de là, le feu s'est communiqué à l'habitation de la veuve Jean Joseph Cortin. Tout ce que contenaient ces maisons a été la proie des flammes. Le tout est assuré à l'*Assurance Générale*, à Bruxelles. Le dommage n'est pas encore évalué. On attribue ce sinistre à la malveillance.

(Nouveliste de Verriers.)

On lit dans le *Handelsblad* de ce jour quelques lignes annonçant des faits d'une haute importance commerciale. On écrit de la Haye à ce journal, sous la date du 16 juillet:

D'après ce qu'on apprend, on peut se flatter de l'espoir qu'une convention avec l'Angleterre qui promet d'importants avantages au commerce et à la navigation, et au sujet de laquelle on négocie depuis quelques temps, sera conclue avant peu. Pour ce qui est de la convention conclue avec la Prusse concernant la navigation du Rhin, il paraît que l'on peut en attendre la ratification l'an de ces jours.

D'après le *West-Indian* du 11 mai, la belle île de Juan Fernandez, où fut jeté Alexander Selkirk, ce qui fournit le sujet du roman de Robinson Crusoé, a été engloutie par un tremblement de terre qui a détruit également une grande partie du Chili, dans l'Amérique-Méridionale.

La première livraison de la *Revue de Bruxelles*, journal périodique qui est publié dans la capitale sous les auspices de la *Société Nationale pour la propagation des bons livres*, vient de paraître.

Parmi les articles originaux, l'on remarque un article sur la conduite du clergé belge pendant les troubles du 16<sup>e</sup> siècle, par M. le chanoine Desmedt. — Comment finissent les époques philosophiques, par M. A. Dechamps; — Du matérialisme politique, par M. de Decker; — Des rapports du commerce international, basés sur le droit commun, par M. J. P. Cassiers; — De la nationalité littéraire en Belgique, par M. Jules de Saint-Génois.

Nous recevons presque chaque jour de nos abonnés, des plaintes sur l'inexactitude et les retards apportés par la poste rurale, dans la remise des N<sup>o</sup> du *Politique*. Nous croyons devoir les signaler à l'administration des postes, dont le zèle nous est connu, afin qu'elle prenne des mesures pour reconnaître les causes de ces retards, et faire droit aux justes plaintes de nos abonnés.

CONSEIL PROVINCIAL.

Séance du 19 juillet. — La séance s'ouvre à 11 heures et demie. Absens: MM. de Copis, Walthery, Nivard, Servais, de Potesta, Ed. Ces deux derniers malades.

1<sup>er</sup> Point. — Discussion du rapport sur les difficultés survenues entre le gouvernement et la province, à l'occasion des fonds provinciaux pour la construction du canal de Maestricht à Bois-le-Duc.

M. le gouverneur déclare que si le conseil consent au placement de la somme litigieuse jusqu'à l'aplanissement des difficultés, et s'il consent à ce que les centimes additionnels continuent d'être perçus et appliqués à la construction de routes, le gouvernement proposera un projet de loi pour lever toutes difficultés, et, moyennant la réalisation de ces deux hypothèses, il ne s'oppose pas aux conclusions du rapport. Le gouvernement, du reste, ne tient pas à ce que le centime et demi qui continuerait à être perçu soit employé en construction de nouvelles routes ou déduction de celles qui ont été votées.

M. Nagelmackers cède le fauteuil à M. Davignon.

Il prend ensuite la parole et propose: que le conseil, revenant sur sa décision du 6 octobre 1836, décide que les centimes perçus pour le canal de Bois-le-Duc ne seront pas employés en routes, mais qu'ils resteront dans les caisses de l'état, ou qu'ils seront placés de toute autre manière, mais de telle sorte cependant qu'ils rapportent un intérêt de 4 p. c. Ces intérêts seraient capitalisés au profit de la province. Les centimes cesseraient d'être perçus à partir de 1838.

M. Destrievaux. Je crois que l'amendement peut se concilier avec les conclusions du rapport: on avait autorisé la députation à entrer en arrangement avec le gouvernement. Je propose donc de renvoyer la proposition de M. Nagelmackers à la députation, qui pourrait en faire les bases d'un arrangement.

M. Bellefroid. On ne peut adjuger ces intérêts à la province tant que la question de propriété n'est pas décidée; qu'on dise que ces intérêts seront accordés à qui de droit.

M. Nagelmackers. Je me rallie à cette rédaction.

M. Destrievaux. Il ne convient pas de juger légèrement des affaires aussi importantes. Je propose de renvoyer à la commission la communication de M. le gouverneur, ainsi que celle de M. Nagelmackers.

Destrievaux. Je demande que la séance soit suspendue un quart d'heure, pendant lequel deux ou trois membres à désigner par le bureau se retireraient avec M. le gouverneur pour examiner les propositions et présenter au conseil un libellé clair et précis de la question à résoudre.

La séance est suspendue. M. Bellefroid, Destrievaux et Nagelmackers sont désignés par le bureau. Ils se retirent de la salle.

La séance est reprise. M. Bellefroid donne lecture de la proposition telle qu'elle est formulée.

Le conseil, entendu M. le gouverneur dans sa déclaration, Revu le rapport et la proposition de M. Nagelmackers, tendant à ce que, sans préjudice de la question, on laisse dans la caisse de l'état, les sommes versées pour le canal, avec capitalisation des intérêts qui seraient au moins de 4 p. c., décide:

1<sup>o</sup> Jusqu'à liquidation avec la Hollande, le 4 1/2 centime additionnel, voté pour le canal de Bois-le-Duc, restera compris dans les 2 1/2 votes pour les routes, comme l'est également le centime perçu pour la route de Bierset;

2<sup>o</sup> Les fonds perçus depuis 1830 à 1837, seront placés à intérêt au moins de 4 p. c., et capitalisés au profit de qui de droit;

3<sup>o</sup> Si ces propositions n'étaient pas acceptées, la députation resterait autorisée à user des voies judiciaires, pour maintenir la décision prise.



M. Delfosse. Je propose de renvoyer à demain la discussion de cette proposition. Chacun de nous doit aimer à l'examiner mûrement. Cette proposition est rejetée. Les conclusions de la commission sont admises.

6<sup>e</sup> point. — Rapport sur le budget de 1838.  
M. Bellefroid, rapporteur. Il établit que les recettes doivent être augmentées :

- 1<sup>o</sup> Du montant de l'emprunt pour les routes à réaliser en 1838. Fr. 4,000,000
- 2<sup>o</sup> Du produit des 2 1/2 centimes additionnels votés pour couvrir les intérêts et l'amortissement de cet emprunt, 55,899
- 3<sup>o</sup> Du montant du denier de couchettes pour le casernement de la gendarmerie, 3,000

Dans le projet de budget, il n'était rien porté en recette de ce chef, attendu que la députation avait déduit ces 3,000 francs de la dépense qui se trouvait ainsi réduite à 15,000 de 18,000, à laquelle elle s'élevait réellement.

La régularité de la comptabilité exige ce changement. Ensuite, il établit que les recettes doivent être diminuées :

- 1<sup>o</sup> Des intérêts d'une année sur la somme de fr. 62,652 perçue pour rembourser au gouvernement une avance faite à la province pour achat de farines et de grains, 2,506

M. Bellefroid établit qu'il n'y a pas de doute sur la légitimité de cette dette, et que le conseil doit la reconnaître.

- 2<sup>o</sup> Du montant du produit du 1/2 centime additionnel pour la route de Bierst à Hannut, 41,179 91
- 3<sup>o</sup> Du montant du 1/2 centime additionnel pour le canal de Maestricht à Bois le Duc, 30,592

Quant aux intérêts d'une année sur la somme de 221,257 perçue pour le canal de Maestricht à Bois le Duc, on les maintiendra, sauf à porter la même somme en dépense.

Le rapporteur examine ensuite la dépense et les besoins qui devront être augmentés des sommes votées à la présente session.

Comme nous avons rapporté ces sommes dans les divers comptes-rendus des séances du conseil, nous nous dispensons de les reproduire ici.

Il se résume en établissant que les recettes de la province seront de 4,904,538 frs., les dépenses de 4,857,367 frs.

Ce qui donne un excédant de 44,177 francs.

L'urgence est déclarée.

On discute successivement tous les articles. Ils sont adoptés, sauf quelques légères modifications qui nécessiteront cependant un vote sur l'ensemble.

La séance est levée à 4 heures.

Notice des jugemens prononcés par le tribunal de simple police de Liège, dans son audience du 18 juillet 1837.

1. Cabaret dans lequel on a tenu du monde jusqu'à une heure du matin, — une condamnation à 3 fr. d'amende.  
2. Charrette conduite par un enfant de 14 ans et le cheval allant au trot, — une condamnation à 5 fr. d'amende ou à deux jours d'emprisonnement à défaut de paiement; le maître déclaré civilement responsable.

3. Embarras des rues, par une charrette qui y a séjourné sans nécessité, — une condamnation à 1 fr. d'amende.

4. Charrette entrée dans la rue des Clarisses par le côté interdit, — une condamnation à 1 fr. d'amende.

5. Matériaux jetés sur la voirie et non éclairés la nuit, — deux condamnations, l'une à 3 fr. et l'autre à 1 fr. d'amende.

6. Tapage injurieux et nocturne, — une condamnation à 5 jours d'emprisonnement.

7. Défaut de visite hebdomadaire, imposée aux prostituées, — une condamnation à trois jours d'emprisonnement et dix francs d'amende.

NB. Il y a eu en outre deux affaires remises à prononcer et un jugement d'absolution.

ETAT CIVIL DE LIEGE, DU 18 JUILLET.

Naisances: 2 garç., 2 filles.

Décès: 2 garçons, 2 filles, 1 homme, 1 femme, savoir: N. Adam, âgé de 73 ans, cloutier, faubourg St-Léonard, veuf de Marie Jeanne Darcy — A.-J. Grandjean, âgé de 54 ans, journalier, rue du Méry, veuve de J. J. Thonet.

**ANNONCES.**

**BAL CHAMPETRE**

AUPETIT SANS-SOUCI, SUR AVROY, LE 23, 24 JUILLET.

MARDI 25, CONCERT vocal et instrumental suivi D'UNE PARTIE DE DANSE, ainsi que jeudi le 27. 1364

**BAL** Dimanche, Lundi et Jeudi, 23, 24 et 27 de ce mois, AU WAUX-HALL, à Fragnée, sur Avroy. 1350

ESTURGEON TRÈS FRAIS, HARENGS ET ANCHOIS NOUVEAUX, chez PERET, rue Ste. Ursule. 1363

NOUVELLES MOULES D'ÉTÉ chez L. ANDRIEN fils. 1194

ESTURGEON, SAUMON frais et fumé, Chez ANDRIEN.

NOUVEAUX HARENGS à 1/2 franc chez ANDRIEN. 1344

APPARTEMENT garni ou non, composé de deux pièces à l'étage, A LOUER dès-à-présent, rue Bertholet, n° 503 bis. La vue sur la promenade d'Avroy. 1365

DEUX QUARTIERS INDÉPENDANS A LOUER présentement, ainsi qu'un JARDIN, pour l'époque de Mars prochain, à Ste.-Claire, n° 130. 230

VENDREDI 21 juillet 1837, on VENDRA à la salle de François THONNARD, rue Féronstrée, cour des Hospices, DEUX COUPLES DE PERSIENNES de 3 mètres de hauteur sur un mètre 30 cent. de largeur, bien ferrées. 1742

**A VENDRE DE GRÉ-A-GRÉ.**

La belle propriété, connue sous le nom de l'ancien WAUX-HALL CHAMPETRE, située à Froimont près de la Boverie, quartier de l'Est de la ville de Liège.

S'adresser à M<sup>e</sup> DEBEFFE, notaire, rue Sœurs de Hasque, n° 281, à Liège. 1330

**A SURENCHÉRIR D'UN 20me. DU PRIX,**

EN L'ETUDE

DU NOTAIRE MOXHON, JUSQU'INCLUS LE 26 JUILLET.

**UNE MAISON**

AVEC AVANT-COUR,

Sise à Liège, à l'angle des rues du Stalon et derrière Ste. Catherine, cotée n° 213, occupée par le dame veuve Hutoy, joignant d'un côté au sieur Jean Joseph Degotte, représentant Jacques Depireux, son beau-père, et de l'autre à madame veuve Candèze, adjudgée provisoirement pour le prix de 8800 francs. 1348

**VENTE**

**POUR SORTIR DE L'INDIVISION,**

D'UNE

**FERME ET BIENS,**

SISE A PEVILLE ET GRIVEGNÉE,

ET D'UNE

**MAISON,**

sise rue Derrière la Madelaine, à Liège N° 129,

AVEC DES FACILITÉS POUR LE PAIEMENT DU PRIX.

LUNDI 24 JUILLET 1837,

A DEUX HEURES DE L'APRÈS-DINÉE,

Devant M. le juge de paix du canton du Sud de la ville de Liège, en son bureau, sis à Liège, rue Mont Saint Martin, N° 607, il sera procédé, par le ministère du Notaire PARMENTIER, commis à cet effet, à la vente aux enchères publiques des

**IMMEUBLES SUIVANS, SAVOIR :**

1<sup>er</sup> lot. — Un CORPS de FERME, composé d'une maison d'habitation couverte en paille, grange, écurie et étable, couvertes en ardoises, d'un petit bâtiment couvert en tuiles; fournil, puits et dépendances, avec 348 ares 754 millièmes (quatre bonniers) de jardin, prairie et terre, formant un même ensemble, situé à Péville, commune de Grivegnée, canton de l'Est de la ville de Liège, tenant du Levant, au grand chemin de Péville, du Midi et du Couchant à la ruelle appelée Picherotte, et du Nord à la veuve Delhaes et autres.

2<sup>me</sup> lot. — Une PIÈCE de TERRE de 56 ares 672 millièmes (treize verges grandes), située en lieu dit Ravinhez, même commune de Grivegnée, tenant du Levant à Mathieu Mathot, du Midi à Henri Joseph Constant, du Couchant au chemin du Vieux Thier, et du Nord à un piedsenté.

3<sup>me</sup> lot. — Une PIÈCE de TERRE de 21 ares 797 millièmes (cinq verges grandes), située en lieu dit Wez, même commune de Grivegnée, tenant du Levant à Leclercq, du Midi à la ruelle nommée Greer, du Couchant à la veuve Simonis, et du Nord aux enfans Wilmette.

Ces immeubles, à l'exception d'un petit bâtiment et d'un jardin, contenant une verge grande, ou environ, sont exploités par les époux Denis, auxquels on peut s'adresser pour les voir.

4<sup>me</sup> lot. — Une MAISON portant le N° 129, avec grande cour, circonstances et dépendances, située à Liège, rue Derrière la Madelaine, tenant du Levant à la rue, du Midi à M. Plouette, du Couchant à la fabrique de l'église de St Denis, et du Nord à Mlle. Maréchal, occupée par l'épouse Chapeauville, cabaretière, et ses enfans.

S'adresser audit notaire PARMENTIER, place de la Comédie, N° 784, pour prendre communication du cahier des charges et des titres de propriété. 1257

**VENTE PUBLIQUE**

DE

**VINS EN BOUTEILLES.**

Le TROIS AOÛT prochain, à deux heures de relevée et jours suivans, s'il y a lieu, MM. JAMME frères feront vendre, par le ministère de M<sup>e</sup> RENOZ notaire,

DANS LEURS CAVES, SISES AU LOCAL DE STE. CLAIRE,

**LE RESTANT DE LEURS VINS,**

Dont les qualités suivent :

Ainsi que pourront s'en convaincre les amateurs, à qui ils seront donnés à déguster, dans le cours de la vente, ces vins sont parfaitement purs, ont été des mieux soignés, et présentent, par leur bonne qualité, la garantie d'une longue durée.

BORDEAUX ROUGES, diverses côtes, des ans 1825, 1826 et 1827.

BORDEAUX BLANCS, idem des ans 1825, 1827, et 1831.

TAVEL DE 1822, St. Christol de 1827.

MUSCATS, LUNEL et BÉZIER, des ans 1825, 1827 et 1831.

MACON ROUGE, de 1827, idem blanc de 1827.

RHIN de 1822. 1429

**VENTE**

DE DEUX

**BELLES MAISONS.**

LUNDI 31 JUILLET 1837, deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude de M<sup>e</sup> RENOZ, notaire à Liège, A LA VENTE DÉFINITIVE AUX ENCHÈRES

**DES DEUX MAISONS**

CI-APRÈS DÉSIGNÉES, SAVOIR :

1<sup>er</sup> lot.

UNE MAISON, située à Liège, rue DEVANT LES CARMES, n° 376, composée de beaux appartemens, vastes salons; deux escaliers, deux cours, remises, écuries etc. 2<sup>me</sup> lot.

UNE GRANDE MAISON située même rue, n° 377, composée de deux appartemens entièrement indépendans, comprenant chacun de beaux et vastes salons, salles à manger, cuisine, grand nombre de chambres à coucher, chacun un escalier, de très belles caves, deux grandes cours, deux écuries dont l'une peut contenir 20 chevaux, deux remises etc. Ces deux maisons sont bâties avec la plus grande solidité. Elles sont à côté de la nouvelle place et de la nouvelle rue du pont neuf et à proximité du quai de hallage.

Dans chacune de ces maisons se trouve une grande citerne à l'eau de pluie.

Il y a toute sécurité pour acquérir, elles sont libres de charges, et il sera accordé de grandes facilités pour le paiement du prix.

Les mises à prix ont été considérablement diminuées. 1322

LE 21 JUILLET 1837, à trois heures de relevée, il SERA PROCÉDÉ, par le ministère de M<sup>e</sup> DELEXHY et GILKINET, notaires à Liège, et en l'étude de ce dernier, sise à Liège, rue Féronstrée, n° 588,

**A LA VENTE AUX ENCHÈRES,**

DES

**IMMEUBLES ET RENTES**

DONT LA DÉSIGNATION SUIVIT :

1<sup>er</sup> Lot. UNE JOLIE MAISON DE CAMPAGNE

SITUÉE EN LIEU DIT AUX AGUESSES,

COMMUNE D'ANGLEUR,

Avec jardins et vergers qui en dépendent d'une contenance d'environ un hectare 17 ares 69 centiares, occupés ci-devant par Mlle. Magnée.

2<sup>me</sup> Lot. UNE PARCELLE DE TERRE LABOURABLE, contenant 2 ares 74 centiares, située sur la digue des Aguesses, dit Pré Marquet, joignant du levant au biez des Aguesses. Plus UNE OSERAIE, située en lieu dit Lulai des Aguesses, contenant 2 ares 64 centiares, joignant de deux côtés à l'eau d'Oarte.

3<sup>me</sup> Lot. UN LÉGUMIER, contenant 6 ares 15 centiares, situé au Rivage en Pot, joignant à MM. Bourdouxhe, Leroy et à Lambert Vanne.

4<sup>me</sup> Lot. UN LÉGUMIER, situé au lieu dit l'Enclos du Mignon, contenant 21 ares 79 centiares, joignant à Lambert Vanné.

5<sup>me</sup> Lot. UNE HOUBLONNIÈRE garnie de ses perches, sise même Enclos du Mignon, contenant 39 ares 77 centiares, joignant à M. Vissoul et au chemin du Rivage des Aguesses.

6<sup>me</sup> Lot. UNE PIÈCE DE TERRE, contenant 50 ares 24 centiares, sise même commune d'Angleur, joignant à MM. Delchef et Desoer, à Mme. Detombay et au chemin.

7<sup>me</sup> Lot. UN PRÉ, situé sur l'île des Aguesses, contenant 15 ares 84 centiares.

8<sup>me</sup> Lot. UNE RENTE de 96 litres 89 centilitres de seigle, due par MM. Dossin, menniers, représentant M. Chappelle de Liège.

9<sup>me</sup> Lot. UNE IDEM de 17 francs, due par Marie Anne Dacht, d'Angleur et autres.

10<sup>me</sup> Lot. UNE IDEM de 8 dalers évalués à 12 francs 15 centimes, due par Clément Decerf, de Chaumont, commune de Romsée.

11<sup>me</sup> lot. UNE IDEM de 4 frs. 85 centimes due par la veuve Gilles Godefroid Dechainé d'Angleur.

12<sup>me</sup> lot. UNE IDEM de 19 frs. 45 centimes due par Pierre Joseph Dembiermont d'Angleur.

Les sept premiers lots seront d'abord vendus en détail ensuite en masse.

S'adresser pour plus amples renseignements aux dits notaires. 1296

**EXTRAIT.**

PAR EXPLOIT du 17 juillet 1837, A LA REQUÊTE DE L'ÉTAT BELGE, poursuite et diligence de M. le Ministre des travaux publics; attendu qu'il doit être opéré UNE EMPRISE de deux hectares 17 ares 10 centiares, sur une pièce de terre, appartenant à Nicolas PAQUE, propriétaire, domicilié à Alleur, située dans la commune d'Ans et Glain, indiquée et figurée sous le n° 70, section B, au plan cadastral qui a été déposé à l'inspection des intéressés en exécution de la loi; attendu que le requérant n'a pu s'entendre avec le propriétaire sur les indemnités qui peuvent être dues du chef de ladite emprise; assignation a été donnée audit Nicolas Paque à comparaître le trois août prochain à l'audience du tribunal civil de première instance, séant à Liège, pour voir procéder au règlement des indemnités, et ordonner que le requérant sera envoyé en possession de la propriété prémentionnée.

Pour extrait conforme, EMONTS, avoué. 1354



GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DÉPUTATION PERMANENTE  
DU  
CONSEIL PROVINCIAL  
DE LIÈGE,

Vu les lois des 21 avril 1810 et 2 mai 1837 et l'article 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section 1re. de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que M. le comte de Hamal de Famelette, baron de Verve, a déclaré persister dans la demande en concession de mines de fer, plomb, calamine, schistes alumineux et autres, formée par lui le 13 août 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête :  
Les publications de ladite demande seront renouvelées conformément à la loi du 21 avril 1810, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les art. 2 et 3 de l'ordonnance du 17 août 1836, transcrits ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales, chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 13 juillet 1837.  
Présens : MM. Baron Vandestein, gouverneur président, Delfosse, Scroux, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux et F. N. J. Warzée, greffier.  
Pour expédition conforme :  
F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN CONCESSION DES

MINES DE FER,

PLOMB, CALAMINE,  
SCHISTES ALUMINEUX ET AUTRES,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

452 HECTARES,

DÉPENDANS DES

COMMUNES DE FUMAL,

HUCCORGNE ET VINALMONT.

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 13 août 1836, sous le n° 1450 du répertoire particulier, M. Benjamin comte de Hamal de Famelette, baron de Verve, domicilié dans la commune de Huccorgne, a demandé la concession des mines de fer, plomb, calamine, schistes alumineux et autres, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 452 hectares dépendans des communes de Fumal, Huccorgne et Vinalmont, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, partant à la rive gauche de la Mehagne, à l'endroit où le chemin venant de l'extrémité Sud du village de Fumal vient y aboutir, entre les prés Contréelles et Collard, prenant alors ce chemin et le poursuivant jusqu'au dit village; suivant ensuite le chemin de Fumal à Wanzoul, jusqu'à la rencontre de celui dit Tige de Clokon.

A l'Est, continuant à suivre le chemin de Fumal à Wanzoul, jusqu'à la rencontre du ruisseau dit Fond du Roua.

Au Sud, longeant alors, en descendant son cours, ce ruisseau, jusqu'à la rencontre d'une borne existante à l'extrémité Sud du bois appelé le Champ du bois de Hama, qui sert aussi de limites entre les communes de Huccorgne et Moha; de cette borne par une ligne droite, longue de deux cent quatre vingt dix mètres, servant également de limites entre les deux communes susdites, et se terminant à une autre borne placée à la rive gauche de la Mehagne, à cent quinze mètres au Sud-Est de la maison dite l'Hermitage.

A l'Ouest, longeant ensuite dans toutes ses sinuosités, et en remontant son cours la Mehagne, jusqu'à la rencontre du chemin allant à l'extrémité Sud du village de Fumal, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers, quarante centimes par hectare.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

PROVINCE DE LIÈGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810;

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818;

ET D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

Arrête :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins de Liège, de Hoy, Fumal, Huccorgne et Vinalmont, feront afficher pen-

dant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2. Les oppositions et les demandes en concurrence, seront admises devant nous, jusqu'au dernier jour du quatrième mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3. Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 17 août 1836.  
Présens : MM. Boussemart, f. f. de gouverneur p., baron de Lambert, Bellefroid, Deleeuw, Walthéry, de Colard Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier.

Pour expédition conforme :  
F. N. J. WARZÉE. 1345

GOUVERNEMENT DE LA PROVINCE DE LIEGE.

LA DEPUTATION PERMANENTE

DU

CONSEIL PROVINCIAL

DE LIÈGE,

Vu les lois de 21 avril 1810 et 2 mai 1837, et l'art. 3 de l'arrêté royal du 22 juin dernier, lequel est conçu en ces termes :

« Art. 3. Les demandes en concession ou en extension, publiées antérieurement à la promulgation de la loi du 2 mai, et auxquelles l'art. 13 de cette loi n'est pas applicable, seront publiées et instruites de nouveau, mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface, de la manière indiquée au titre IV, section première de la loi du 21 avril 1810. »

Attendu que le sieur F. X. Lejeune, de Theux, a déclaré persister dans la demande en concession de mines de calamine formée par lui, le 16 août 1836, laquelle demande appartient à la catégorie prévue par l'article 3 de l'arrêté royal précité;

Arrête :  
Les publications de ladite demande seront renouvelées conformément à la loi du 21 avril 1810; mais seulement en ce qui concerne les propriétaires de la surface.

Les articles 2 et 3 de l'ordonnance du 20 août 1836, transcrits ci-après, seront de nouveau exécutés et ils restent obligatoires à l'égard des autorités communales chargées d'assurer lesdites publications.

En séance à Liège, le 13 juillet 1837.  
Présens : MM. baron Vandestein, gouv. prés., Delfosse, Scroux, Boussemart, Hubart, Gouvy, Lhoneux, et F. N. J. Warzée, greffier, qui ont signé à la minute.

Pour expédition conforme :  
F. N. J. WARZÉE.

DEMANDE

EN CONCESSION DE

MINE DE CALAMINE,

GISANTES

SOUS DES TERRAINS D'UNE ÉTENDUE SUPERFICIELLE

DE

DEUX-CENT-DIX-SEPT HECTARES,

DÉPENDANS DE LA

COMMUNE DE THEUX,

Par pétition enregistrée au gouvernement de la province de Liège, le 16 août 1836, sous le n° 1452, du répertoire particulier, le sieur François Xavier Lejeune, domicilié à Jusleville, commune de Theux, en se rattachant à une demande en concession des mines de fer, plomb et houille, formée le 11 novembre 1828, a demandé la concession de celle de calamine, gisantes sous des terrains d'une étendue superficielle de 217 hectares, dépendans de la commune de Theux, et dont la délimitation est ainsi qu'il suit :

Au Nord, en partant de l'hermitage des Hauts Sarts, par une ligne droite, longue de 255 mètres, se dirigeant vers le Gué, où le chemin qui conduit de Pepinster à Jusleville et à Sohan, traverse la rivière de Spa; de là par ce dernier chemin jusqu'au hameau de Sohan.

A l'Est, prenant ce dernier chemin et le continuant jusqu'au pont établi, dans ce dernier village, sur la rivière de Spa.

Au Sud, de ce point par le chemin de Jusleville à Pouil lou-Fourneau et ensuite par celui de Pouillou Fourneau à Pepinster jusqu'à la rencontre du chemin d'exploitation du bois dit Bois l'Évêque.

A l'Ouest, suivant alors ce dernier chemin jusqu'à son entrée dans le bois; de ce point par une ligne droite, longue de 842 mètres, aboutissant à l'hermitage des Hauts Sarts, point de départ.

Le pétitionnaire offre aux propriétaires fonciers cinquante centimes par hectare et annuellement.

LA DÉPUTATION DES ÉTATS

DE LA

PROVINCE DE LIEGE,

EN EXÉCUTION DE LA LOI DU 21 AVRIL 1810,

ET DE L'ARRÊTÉ ROYAL DU 18 SEPTEMBRE 1818,

ET

D'APRÈS LA DÉPÊCHE MINISTÉRIELLE DU 11 JUILLET 1820;

ARRÊTE :

1° Les collèges des bourgmestres et échevins des villes de Liège et de Verviers et de la commune de Theux, feront afficher pendant quatre mois consécutifs, la demande en concession ci-dessus analysée; ils feront aussi publier cette demande, chaque dimanche, à l'issue de l'office, devant la porte de la maison commune et de l'église paroissiale.

2° Les oppositions et les demandes en concurrence seront admises devant nous jusqu'au dernier jour du 4me. mois de publication; il pourra être pris au bureau des mines de l'administration provinciale, plus ample connaissance de la demande dont il s'agit.

3° Immédiatement après l'expiration du quatrième mois, les autorités susnommées nous adresseront les certificats constatant les publications et affiches, ainsi que les oppositions qui pourront leur être parvenues.

Le présent sera inséré dans les journaux de la province et expédié aux collèges prédesignés.

En séance à Liège, le 20 août 1836.  
Présens : MM. Boussemart, f. f. de gouverneur-président, baron de Lamberts, Bellefroid, Deleeuw, Walthéry, de Colard Trouillet, et F. N. J. Warzée, greffier.

Pour expédition conforme :  
F. N. J. WARZÉE. 1344

BOURSES.

PARIS, LE 18 JUILLET.

Cinq pour cent.	109 95	Esp. D. diff. a. int.	6 3/4
Trois pour cent.	79 05	Dt. pas. a. int.	5 1/2
Act. de la B. de Fr.	235 50	Belg. Empr. 1832	103 1/2
Napl. Cert. Falc.	97 25	Banque de Belg.	1418 75
Esp. Ardoin 1834.	21 5/8		

LONDRES, LE 17 JUILLET.

3 <sup>o</sup> consolidés.	92 1/2	Espagne. Cortés.	22 1/2
Bel. em. 1832 C. D.	101 1/2	Différées.	8 1/4
Holl. Dette active.	52 1/4	Passives.	5 1/8
Portugais, 5 p. c.	42 3/8	Russie.	20
Id. 3 p. c.	26 3/4	Brazil. Empr. 1834.	84 1/4

AMSTERDAM, LE 18 JUILLET.

Holl. Dette active.	99 3/4	Inscr. au gr. livre.	66 3/8
Dito 2 1/2.	52 5/16	Certifi. à Amst.	95 1/4
Différée.	50	Pologne. I. n. 500f.	200 1/2
Billet de change.	22 5/8	Lots de Rd. 50 f.	109 0/0
Syndic. d'amort.	93 1/4	Espagne. E. Ard.	149 1/16
Dito 3 1/2.	50	Dito gr. d. anc.	18 7/8
Soc. de comm. F. B.	165 1/2	Dette diff. nouv.	7 1/8
nouvelle.	50	passive.	4 5/8
Russie, H. et C. 5	104 1/2	Autriche. Métal. 5.	100 1/4
1829, 5	104 1/2		

ANVERS, LE 19 JUILLET.

ANVERS. Det. activ.	105 1/2	NAPLES. Cert. Falc.	92 1/2
Det. diff.	45 1/2	STAT-RO. Lev. 1832.	101 1/4
Emp. de 48 mill.	101 1/2	à An. 1834.	97 1/2
HOLL. Dette active.	50		
Rente remboursab.	97 1/4		
AUTRICHE. Métall.	104 1/4		
Lots de fl. 100.	428 1/2	Amst., c. jours.	118 av. P
de fl. 250.	690 1/2	Rotterd., Idem.	118 av. P
de fl. 500.	1130 1/2	Paris, Idem.	118 av. P
POLOG. Lots fl. 300.	113 1/2	2 mois.	518 0/0 P
de fl. 500.	133 1/2	Lond. p. Estr. c. j.	40 1/2
BRESIL. E. à L. 1834.	85 5/8	2 mois.	40 1/2
ESPAG. Empr. 1834.	18 1/2	Ham. p. 40 Hb. c. j.	35 3/16 P
D. diff. 1834.	5 1/2	2 mois.	35 0/00 A
Dit. p. 1834.	7 1/2	Bruzelles et Gand.	114 1/2 P
Dette diff.	7 1/4		

CHANGES.

RÉSUMÉ DE LA BOURSE D'ANVERS DU 19 JUILLET 1837.  
Malgré 1/2 o/o de baisse à Paris, les fonds Espagnols se sont bien soutenus à notre bourse de ce jour. Ardoin ouvert 18 5/8 1/2 3/8 et reste 18 1/2 argent au comptant.  
Primes à un mois 19 3/4 dont 1 o/o et argent.  
On a fait passablement d'affaires.

BRUXELLES, LE 19 JUILLET.

COURS		BRUXELLES, LE 19 JUILLET.	
Emp. Rotsch.	104 1/8	Act. des Hauts-F.	148 1/2 P
Fin cour.	101 1/2	Act. Charb. Flenu.	130 1/2 P
1836, 4 1/2.	92 1/8	Act. Banq. fonce.	98 3/4 P
Fin cour.	92 1/8	Act. Ch. H. et W.	100 1/2 A
Dette activ. 2 1/2.	53 1/2	Act. Ch. Schlesin.	116 1/2 A
E. de la ville 1832	99 3/8	Act. Entr. Indust.	122 1/2 A
Dette active holl.	52 1/2	Act. Ch. Lev. du F.	122 1/2 A
Rente domaniale	97 1/4	Act. S. d'Ougrée.	100 1/2 A
BRESIL. 1834.	85 1/4	Act. S. Sars-Lonch.	118 1/2 A
AUTRICHE. Métall.	104 1/4	Act. Che. de fer.	95 1/2 P
ROME. 1832.	101 1/4	Act. S. de Venues.	100 1/2 P
NAPLES. Falconnet	92 1/8	Act. bat. à V. Anv.	100 1/2 P
Banque Tav.	100 1/2	Act. S. St. Léona.	100 1/2 P
PORT. Dona Maria.	100 1/2	Act. S. Verrières.	130 0/0 P
ESPAG. Ard. 1834.	18 1/2	Act. Ecl. gaz. rés.	100 1/2 P
Fin cour.	18 1/2	Act. S. Raffinerie.	118 1/2 A
gross. pièces	19 3/4	Act. Verr. Charl.	111 1/2 A
p. 4 m. d. l.	19 3/4	Act. Expl. l'Espér.	110 1/2 A
différée 1834.	5 1/2	Act. des Brasseries	100 1/2 P
anc.	5 1/2	Act. Librairie H.	100 1/2 P
dette passive.	5 1/2	Act. Typogr. W.	100 1/2 P
		Act. Fabr. Tapis.	101 1/2 P
		Act. Fabr. de fer.	102 1/2 P
		Act. Mutual. ind.	111 1/4 A
		Act. C. de Bruges.	97 1/2 A
		Act. H. F. Monc.	100 1/2 P
		Act. lib. Meline.	100 1/2 P
		Act. S. act. réun.	101 3/4 P
		Act. S. de Fleu.	100 1/2 P
		Act. Ebénisterie.	100 1/2 P
		Act. Librairie Sc.	100 1/2 P
		Act. Fab. Pianos.	100 1/2 P

VIENNE, LE 10 JUILLET.

Métalliques, 105 1/2. — Actions de la Banque, 1368 0/0.  
Imprimerie de J.-Bte. NOSSERT, rue du Pot-d'Or, n° 622 à Liège.